

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique et
solidaire

Arrêté du 5 février 2020

**fixant l'étendue des zones et les servitudes de protection contre les perturbations
électromagnétiques applicables au voisinage du centre radioélectrique d'Épinoy-Cambrai
(Nord et Pas-de-Calais) (ANFR n° : 062-024-0002)**

Par arrêté du secrétaire d'Etat auprès de la ministre de la transition écologique et solidaire, chargé des transports, en date du 5 février 2020, sont approuvés le plan au 1 : 20 000 n° 2019-001-PT1 et le mémoire explicatif en date du 29 mai 2019 annexés à cet arrêté¹ fixant les limites des zones de protection et garde radioélectriques institués autour du centre d'Épinoy-Cambrai (V.O.R) (Nord et Pas-de-Calais) pour la protection contre les perturbations électromagnétiques des installations figurant sur le plan précité.

Il est créé, autour des installations constituant le centre radioélectrique d'Épinoy-Cambrai (VOR), une zone de protection radioélectrique.

Les servitudes applicables à ces zones sont celles fixées par les articles R. 28 et R. 29 du code des postes et des télécommunications électroniques.

Dans ces zones, la production et la propagation d'ondes radioélectriques sont soumises aux obligations précisées aux annexes de l'arrêté du 5 février 2020 susmentionné.

Le décret du 16 décembre 1985 fixant l'étendue des zones et les servitudes applicables au voisinage du centre de Cambrai-Épinoy (Pas-de-Calais) pour la protection des réceptions radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques est abrogé.

¹ Le plan et le mémoire explicatif peuvent être consultés auprès des services du préfet du Nord, direction départementale des territoires et de la mer et des services du préfet du Pas-de-Calais, direction départementale des territoires et de la mer.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique et
solidaire

Arrêté du - 5 FEV. 2020

**fixant l'étendue des zones et les servitudes de protection contre les perturbations
électromagnétiques applicables au voisinage du centre radioélectrique d'Épinoy-Cambrai
(Nord et Pas-de-Calais) (ANFR n° : 062-024-0002)**

**Le secrétaire d'Etat auprès de la ministre de la transition écologique et solidaire,
chargé des transports,**

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment ses articles L. 54
et suivants et R. 21 et suivants ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2016 portant fermeture de l'aérodrome de Cambrai-Épinoy,

Arrête :

Article 1^{er}

Sont approuvés le plan au 1 : 20 000 n° 2019-001-PT1 et le mémoire explicatif en date du 29 mai 2019 annexés au présent arrêté¹ fixant les limites des zones de protection et garde radioélectriques institués autour du centre d'Épinoy-Cambrai (VOR) (Nord et Pas-de-Calais) pour la protection contre les perturbations électromagnétiques des installations figurant sur le plan précité.

Article 2

Il est créé, autour des installations constituant le centre radioélectrique d'Épinoy-Cambrai (VOR), une zone de protection radioélectrique.

Les servitudes applicables à ces zones sont celles fixées par des articles R. 28 et R. 29 du code des postes et des télécommunications électroniques

Dans ces zones, la production et la propagation d'ondes radioélectriques sont soumises aux obligations précisées aux annexes au présent arrêté.

¹ Le plan et le mémoire explicatif peuvent être consultés auprès des services du préfet du Nord, direction départementale des territoires et de la mer du Nord et des services du préfet du Pas-de-Calais, direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais.

Article 3

Le décret du 16 décembre 1985 fixant l'étendue des zones et les servitudes applicables au voisinage du centre de Cambrai-Épinoy (Pas-de-Calais) pour la protection des réceptions radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques est abrogé.

Article 4

Le secrétaire d'Etat auprès de la ministre de la transition écologique et solidaire, chargé des transports, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et de la préfecture du Pas-de-Calais.

Fait le - 5 FEV. 2020

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation :
Le directeur du transport aérien,
M. BOREL

